



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE**  
Institut de médecine  
sociale et préventive

Prof. A. Rougemont

## Certificat de formation continue en Santé communautaire

### ARGUMENT

Le certificat de formation continue en Santé communautaire a été créé en 1982. Il est proposé à un public de professionnels oeuvrant dans les domaines sociaux, sanitaires, des ressources humaines et de la formation. Formation en cours d'emploi, le programme du certificat vise à initier les candidats aux concepts de politique, de santé, de prévention, de promotion de la santé et aux principes de l'épidémiologie, des sciences sociales et de l'éducation, de l'économie et de la gestion dans le domaine de la santé. Il intègre, en plus, en cours de formation, les thèmes d'actualité de santé communautaire locale, nationale et/ou internationale tels que par exemple les problèmes de canicule ou d'environnement ce qui permet aux candidats de travailler certains défis et enjeux auxquels ils sont confrontés dans leur vie professionnelle dans le cadre de la formation. La formation permet la mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation de projets de santé communautaire. Le programme construit selon les principes de la pédagogie des adultes met les candidats en situation de participation et d'apprentissage actifs.

Les modifications du règlement et plan d'études du Certificat de formation continue en Santé communautaire s'inscrivent dans la mise en œuvre de la réforme de Bologne et visent à valoriser le volume travail participant requis pour atteindre les objectifs de la formation.



## Certificat de formation continue en Santé communautaire

### Règlement d'études

#### **Article 1      Objet**

- 1.1 La Faculté de médecine de l'Université de Genève décerne un Certificat de formation continue conformément à l'article 24 du Règlement de l'Université de Genève (RU).
- 1.2 Le titre de ce certificat est "Certificat de formation continue en Santé communautaire".

#### **Article 2      Organisation et gestion du programme d'études**

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du-de la Doyen-ne de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.
- 2.2 Le Comité directeur est composé de 7 membres :
  - Un-e Professeur-e de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, directeur du programme, intervenant dans le programme d'études ;
  - 3 enseignant-e-s universitaires intervenant dans le programme d'études;
  - 3 professionnel-le-s, experts du domaine, intervenant dans le programme d'études.
- 2.3 Les membres du Comité directeur sont désignés par le Collège des Professeurs et le Conseil de Faculté, sur proposition du-de la Doyen-ne de la Faculté. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable pour une même durée. Une co-direction peut être nommée. Le président du Comité directeur est en principe le directeur du programme.
- 2.4 Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.
- 2.5 Le Comité directeur peut s'adjoindre un Conseil scientifique qui a une mission de conseil et d'expertise.

### **Article 3 Conditions et procédure d'admission**

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat-e-s au certificat les personnes qui :
- a) sont titulaires d'une licence universitaire, d'un baccalauréat ou maîtrise universitaires, d'un diplôme ou baccalauréat des hautes écoles spécialisées, d'un diplôme professionnel ou d'un titre jugé équivalent
- et
- b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle en principe d'au moins deux ans dans le domaine de la santé, du social, des ressources humaines ou de la formation.
- 3.2 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le comité directeur.
- 3.3 L'admission est décidée par le Comité directeur après examen du dossier de candidature.
- 3.4 Les candidat-e-s admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant que participant-e-s au Certificat de formation continue en Santé communautaire.

### **Article 4 Durée des études**

- 4.1 La durée des études est de deux semestres au minimum et de trois semestres au maximum.
- 4.2 Le-la Doyen-ne de la Faculté concernée peut, sur préavis du Comité directeur, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

### **Article 5 Programme d'études**

- 5.1 Le programme d'études comprend 6 modules thématiques et un travail de fin d'études.
- 5.2 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre des modules thématiques et le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module ainsi qu'au travail de fin d'études. Il est approuvé par le Collège des Professeurs et le Conseil de la Faculté de médecine.

### **Article 6 Contrôle des connaissances**

- 6.1 Les modalités précises du contrôle de connaissances sont annoncées en début de formation.
- 6.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.
- 6.3 Un travail de fin d'études doit être réalisé.

- 6.4 Le-la participant-e doit obtenir pour chaque module et pour le travail de fin d'études une note de 4 au minimum sur un maximum de 6.
- 6.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à un des modules thématiques et/ou au travail de fin d'études, le-la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois.
- 6.6 La présence active et régulière des participant-e-s est exigée à au moins 80% de l'enseignement prodigué à chaque module et fait partie intégrante des modalités d'évaluation.

#### **Article 7 Obtention du titre**

- 7.1 Le Certificat de formation continue en Santé communautaire de la Faculté de médecine de l'Université de Genève est délivré, sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 20 crédits ECTS.

#### **Article 8 Elimination**

- 8.1 Sont éliminé-e-s du certificat les participant-e-s qui :
- a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4 ;
  - b) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, ou du travail de fin d'études conformément à l'article 6 ;
  - c) ne participent pas à au moins 80% de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 6.6.
- 8.2 Les décisions d'éliminations sont prononcées par le/la Doyen-ne de la Faculté de médecine, sur préavis du Comité directeur.

#### **Article 9 Entrée en vigueur**

- 9.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et s'applique à tous les candidats dès son entrée en vigueur.
- 9.2 Il abroge le règlement de 1991.

Professeur J.-L. Carpentier  
Doyen-ne de la Faculté de médecine  
de l'Université de Genève

Genève, le .....  
Signature .....  
Passage devant le Collège des Professeurs  
Date:  
Résultat des votes:  
Passage devant le Conseil de Faculté  
Date:  
Résultat des votes:



Certificat de formation continue en  
Santé communautaire

**PLAN D'ETUDES**

<b>Module</b>	<b>Intitulé</b>
M1	Epidémiologie
M2	Planification
M3	Communication
M4	Promotion de la santé
M5	Santé internationale
M6	Interventions en santé communautaire

**Crédits ECTS attribués**

<b>Module</b>	<b>Heures enseignement</b>	<b>Travail personnel</b>	<b>Travail fin études</b>	<b>Total volume travail</b>	<b>Crédits</b>
M1	30	45		75	2,5
	30				
M2		45		75	2,5
M3	30	45		75	2,5
M4	30	45		75	2,5
M5	30	45		75	2,5
M6	30	45		75	2,5
			150	150	5
Total heures	180	270			
<b>Total certificat</b>				<b>600</b>	<b>20</b>

Calcul: 1 crédit ECTS = 25-30 heures volume travail participant



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE**

## Certificat de formation continue en Santé communautaire

### COMITÉ DIRECTEUR

#### **Direction :**

Prof. A. Rougemont, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire, Université de Genève, directeur

Ph. Chastonay, MER, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire, Université de Genève, co-directeur

#### **Membres :**

Prof. E. Brenner, CC, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire, Université de Genève

Prof. Ch. Nu Vu, UDREM, Université de Genève

Dr. R. Moretti, Chef de la division prévention, USSSL, Lecco, Italie

M. Y. Etienne, Chef Division Assistance, CICR

M. M. Graf, Directeur ISPA, Lausanne